



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Deuxième Commission

Point 20 i) de l'ordre du jour

Développement durable : promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Algérie* : projet de résolution

Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/7, du 16 octobre 1998, 54/215, du 22 décembre 1999 et 55/205, du 20 décembre 2000, et rappelant également ses résolutions 56/200, du 21 décembre 2001, 58/210, du 23 décembre 2003, 60/199, du 22 décembre 2005, 62/197, du 19 décembre 2007, 64/206, du 21 décembre 2009, et 66/206, du 22 décembre 2011, sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi que sa résolution 65/151, du 20 décembre 2010, sur l'Année internationale de l'énergie durable pour tous,

Rappelant également sa résolution 55/2, du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire,

Réaffirmant les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹ et d'Action 21², le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³ et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴,

Rappelant la réunion de haut niveau sur l'énergie durable pour tous tenue à sa soixante-septième session, le 24 septembre 2012,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Résolution 66/288, annexe.



Préoccupée par le fait que le manque d'accès à l'énergie et aux services connexes modernes a des répercussions directes sur la réalisation de l'éradication de la pauvreté, le plus important objectif mondial, et sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays en développement,

Profondément préoccupée par le fait que, dans les pays en développement, plus de 3 milliards de personnes sont tributaires de la biomasse traditionnelle pour cuisiner et se chauffer, 1,4 milliard n'ont pas l'électricité et, même lorsque des services de distribution d'énergie sont disponibles, ils sont trop coûteux pour des millions de pauvres,

Soulignant que la hausse de l'utilisation et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable, notamment les énergies solaire-thermique, photovoltaïque, éolienne, hydroélectrique, marémotrice, marine et géothermique, ainsi que de l'énergie de la biomasse, pourrait contribuer largement au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant également qu'il faut agir d'urgence pour mobiliser en quantité suffisante des ressources financières de qualité appropriée et disponibles au bon moment, et transférer des technologies aux pays en développement ou en transition, afin de répandre l'utilisation des sources d'énergie, en particulier celles qui sont nouvelles ou renouvelables, dans de meilleures conditions d'efficacité,

Prenant note des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, qui a pour vocation de promouvoir la diffusion et l'exploitation durable de toutes les formes d'énergie renouvelable,

Soulignant l'importance de l'autonomisation des pays en développement, qui est un moyen de développer rapidement l'emploi des énergies renouvelables dans le monde entier,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Souligne* qu'il faut accroître la part des énergies nouvelles et renouvelables dans le panier énergétique mondial, en tenant compte des conditions et capacités de chaque pays, dans le but d'atteindre le grand objectif qu'est l'accès à l'énergie pour tous;

3. *Constate* que la part des énergies nouvelles et renouvelables est encore faible par rapport à la consommation d'énergie mondiale, en raison du niveau élevé des coûts et du manque d'accès aux technologies voulues, et invite les gouvernements à collaborer avec les parties concernées, notamment le secteur privé, selon leurs priorités et objectifs nationaux, pour renforcer l'appui à la recherche-développement, prendre des initiatives politiques appropriées et faire les investissements nécessaires aux niveaux national et international pour rendre viables les énergies nouvelles et renouvelables;

4. *Demande* aux gouvernements de faire davantage pour mobiliser les ressources financières et assurer le transfert de technologies et le renforcement des capacités, ainsi que la diffusion des technologies écologiquement rationnelles existantes et nouvelles dans les pays en développement ou en transition,

⁵ A/67/318.

conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg³, et cela pour toutes les sources d'énergie, en particulier les énergies nouvelles et renouvelables;

5. *Souligne* la nécessité d'améliorer l'accès à des services et à des ressources énergétiques sûrs, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement aux fins du développement durable, et tient compte de la diversité des situations, des politiques nationales et des besoins particuliers des pays en développement ou en transition;

6. *Demande* aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations internationales et régionales compétentes et aux autres parties prenantes, de combiner, selon qu'il conviendra, les mesures consistant à recourir davantage aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, à accroître les rendements énergétiques, à faire une plus grande place aux techniques énergétiques avancées, y compris aux techniques moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière durable les sources traditionnelles d'énergie, ce qui permettrait de répondre à long terme aux besoins croissants d'énergie, pour assurer la durabilité du développement;

7. *Demande* aux États Membres de stimuler les initiatives visant à faire de l'accès universel à l'énergie une priorité pour l'éradication de la pauvreté, l'amélioration de la qualité de vie et la réduction des inégalités et des risques environnementaux, dans le respect des priorités de chaque pays;

8. *Préconise* l'élaboration de technologies propres à réduire le plus rapidement possible le coût des énergies nouvelles et renouvelables et à accroître la compétitivité de ces technologies grâce au renforcement de la recherche-développement;

9. *Demande à nouveau* à tous les organismes de financement et donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés de donner la priorité aux investissements à des conditions préférentielles dans la production et la recherche dans le secteur des énergies nouvelles et renouvelables;

10. *Demande* au Secrétaire général de continuer de s'employer à favoriser la mobilisation de ressources financières régulières et prévisibles, le transfert de technologies et l'assistance technique dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables ».